



Société des Artistes Français
11 rue Gît-le-Coeur 75006 Paris
01 43 59 52 49
lesalon.artistesfrancais@orange.fr
Mardi et jeudi 10h à 12h et 14h à 17h

Date limite d'inscription
18 juillet 2023 (inclus)

RÈGLEMENT DU SALON 2024

Conditions et frais d'inscription « EXPOSANT »

Le Salon des Artistes Français aura lieu au Grand Palais Éphémère à Paris

du 14 au 18 février 2024

Vernissage sur invitation le mardi 13 février

Les frais d'inscription incluent un forfait d'exposition des œuvres sélectionnées par le jury, les frais administratifs et la reproduction d'une œuvre, choisie par le jury, dans le catalogue 2024.

Forfait d'exposition + reproduction d'une œuvre dans le catalogue	400 €
Frais administratifs	50 €
Total frais d'inscription	450 €

PEINTURE – ŒUVRE SUR PAPIER – ART DIGITAL Format (hors baguette) : minimum (H x L) 27 x 22 cm / maximum (H x L) 220 x 180 cm. Technique : huile, acrylique, gouache, aquarelle, pastel, fusain, crayon graphite, encre, technique mixte, expression numérique. Présentation des toiles : ruban adhésif ou baguettes cache clous ou cadre américain, avec piton pour accrochage. Présentation des œuvres sur papier : sous plexiglas (verre à vos risques), pinces interdites, baguettes bois naturel et attaches obligatoires. Jury : présenter 1 ou 2 œuvres différentes pour le choix du jury. Envoi fichier(s) numérique(s) JPEG 300 dpi selon modalités du formulaire en ligne.	1 ŒUVRE
MINIATURE Format : maximum 24 x 19 cm. Présentation des œuvres : vitrine à prévoir par l'artiste. Jury : présenter 1 photo par œuvre (soit 5 photos maximum). Envoi fichier(s) numérique(s) JPEG 300 dpi selon modalités du formulaire en ligne.	5 ŒUVRES MAXIMUM
TAPISSERIE ET ART MURAL Format : maximum 200 x 200 cm. Jury : présenter 1 à 2 œuvres différentes pour le choix du jury. Envoi fichier(s) numérique(s) JPEG 300 dpi selon modalités du formulaire en ligne.	1 ŒUVRE
SCULPTURE Présentation des œuvres au Salon : socles ignifugés ou bois M1 et vitrines sont à fournir par l'artiste. Toutes les œuvres doivent obligatoirement être fixées solidement sur leur socle. Couleurs de socle autorisées : blanc, gris ou noir. Les œuvres d'un même artiste ne seront pas obligatoirement exposées côte à côte. Toute œuvre sculpturale de plus de 50 kg doit être déposée sur une palette afin de pouvoir être déplacée facilement. Les œuvres présentées devront répondre aux critères techniques exclusivement artistiques (pas de stéatite, pas de copie issue de moulage...). Jury : présenter 1 à 3 œuvres différentes, fournir 2 photos maximum par œuvre pour le choix du jury. Envoi fichier(s) numérique(s) JPEG 300 dpi selon modalités du formulaire en ligne.	3 ŒUVRES MAXIMUM
GRAVURE EN MÉDAILLE Jury : présenter 3 photos de médailles différentes. Envoi fichier(s) numérique(s) JPEG 300 dpi selon modalités du formulaire en ligne.	1 PANNEAU DE MÉDAILLES
MOSAÏQUE ET VITRAIL Format : maximum 200 x 200 cm. Présentation de l'œuvre : support à prévoir par l'artiste. Jury : présenter 1 à 2 œuvres différentes pour le choix du jury. Envoi fichier(s) numérique(s) JPEG 300 dpi selon modalités du formulaire en ligne.	1 ŒUVRE
GRAVURE ET ESTAMPE Format (cadre compris) : maximum (H x L) 120 x 90 cm. Groupement de petits formats admis dans un même cadre. Présentation des œuvres : sous plexiglas (verre à vos risques), baguettes obligatoires (blanc, noir ou bois). Couleurs du passe-partout : blanc, blanc cassé. Pinces interdites. Attaches obligatoires. Jury : présenter 1 à 3 œuvres différentes. Envoi fichier(s) numérique(s) JPEG 300 dpi selon modalités du formulaire en ligne. Les gravures groupées dans un même cadre peuvent être vendues séparément si des tirages supplémentaires sont déposés dans un carton le jour du dépôt. Un reçu vous sera alors délivré.	3 ŒUVRES MAXIMUM
PHOTOGRAPHIE Format (cadre compris) : minimum (H x L) 40 x 30 cm / maximum (H x L) 180 x 160 cm. Présentation des œuvres : Poids maximum 10 kg. Encadrement facultatif de couleur sobre. Pinces interdites et verre à vos risques. Les photos non équipées d'un système d'accrochage fiable seront refusées. Identification obligatoire au dos de chaque photo (nom artiste + titre de l'œuvre + technique). Jury : soumettre 1 ou 2 projets (6 photos maximum par projet). Si le jury retient un projet, il pourra choisir l'ensemble des photos présentées (6 maximum) ou en retirer. Envoi fichier(s) numérique(s) JPEG 300 dpi selon modalités du formulaire en ligne.	1 À 6 ŒUVRES – MÊME THÈME
ARCHITECTURE Projet, maquette, design : Format : surface maximum 1 m ² au sol et 2 mètres linéaires. Jury : fournir 1 photo du projet présenté. Envoi fichier numérique JPEG 300 dpi selon modalités du formulaire en ligne.	1 PROJET



Société des Artistes Français

11 rue Gît-le-Coeur 75006 Paris

01 43 59 52 49

lesalon.artistesfrancais@orange.fr

Mardi et jeudi 10h à 12h et 14h à 17h

RÈGLEMENT ET REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Jeune de moins de 26 ans : réduction de 50 % sur le forfait d'exposition et non sur les frais administratifs. Joindre obligatoirement à votre règlement la photocopie de votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

Étranger : Tout règlement en provenance d'un pays étranger doit être effectué en euros. Pour les pays hors zone SEPA, ajoutez 20€ pour les frais bancaires.

Mode de règlement : les frais d'inscription peuvent être réglés :

- soit par chèque à l'ordre de la «Société des Artistes Français» sous forme de deux règlements : **50 € et 400 €.**
- soit par virement bancaire de la somme totale : **450 €.**

Pour tout virement bancaire, joindre impérativement à votre dossier d'inscription le récépissé de votre ordre de paiement. Dans le cas contraire, votre dossier sera refusé.

Remboursement du forfait d'exposition de 400 €, dans le cas de non-admission au Salon. Pour des frais d'inscription réglés :

- par chèques, les frais administratifs de 50 € non remboursables seront encaissés par la Société des Artistes Français et le chèque du forfait d'exposition de 400 € vous sera renvoyé.
- par virement, le forfait d'exposition de 400 € vous sera remboursé par chèque ou par virement bancaire.

Un artiste qui serait accepté par le jury et qui ne donnerait pas suite à son inscription, verrait la totalité des frais d'inscription (450 €) conservée par la Société des Artistes Français.

PHOTO(S) DE L'ŒUVRE POUR LE JURY ET LE CATALOGUE

La ou les photos des œuvres présentées doivent impérativement être jointes au formulaire d'inscription en ligne sous forme de fichier numérique JPEG 300 dpi. La ou les œuvres sont à photographier « plein cadre » sur un fond neutre. Afin d'éviter toute erreur d'identification, le nom du fichier numérique de chaque œuvre doit être composé comme suit :

« nom d'artiste + titre de l'œuvre », une photo non identifiable sera refusée.

JURY ET ADMISSION DES ŒUVRES

Les photos des œuvres, pour toutes les sections, sont soumises au jury qui statue sans appel. Les copies d'œuvres ainsi que les œuvres déjà exposées au Salon des Artistes Français ne sont pas acceptées. Les décisions du jury seront notifiées par courrier postal fin novembre. Aucune réponse concernant la décision du jury ne sera donnée par téléphone.

DÉPÔT DES ŒUVRES

Accompagnées du certificat de dépôt dûment rempli, les œuvres acceptées devront être déposées directement à l'espace d'exposition à une date qui vous sera communiquée ultérieurement, déballées par vous-même ou votre transporteur. Vous devrez reprendre les emballages (exceptées les palettes pour les sculptures de plus de 50 kg) et les rapporter le jour du retrait. Il appartient aux artistes qui ne peuvent déposer eux-mêmes leurs œuvres de s'entendre avec un intermédiaire ou un transporteur qui se chargera de ce travail, au dépôt comme au retrait. **OBLIGATOIRE** : identifier chacune de vos œuvres en indiquant : vos nom, prénom, (pseudonyme - s'il y a lieu), et numéro de l'œuvre (ce numéro est indiqué sur le courrier d'acceptation du jury et sur le bordereau de dépôt/retrait). Les œuvres non identifiables ne seront pas exposées. Les œuvres présentées au Salon doivent impérativement être celles acceptées par le jury sous peine d'être refusées lors du dépôt.

RETRAIT DES ŒUVRES EXPOSÉES

Aucune œuvre exposée ne pourra être retirée avant la fin du Salon. Toutes les œuvres exposées devront être impérativement retirées à une date précisée ultérieurement. Se munir du certificat de dépôt et de l'emballage de l'œuvre. **Passée la date de retrait, les œuvres seront confiées à un garde-meuble aux frais et aux risques de l'exposant.** Les œuvres peuvent être retirées soit par l'artiste soit par un intermédiaire sur présentation du certificat de « dépôt / retrait » ou d'un bon d'enlèvement du transporteur désigné par l'artiste.

VENTE DES ŒUVRES

L'artiste versera une commission de 10 % du prix de la vente de son œuvre à l'hôtesse d'accueil. Il versera la même somme de 10 % du prix de la vente à la Société des Artistes Français au titre de participation aux frais de fonctionnement du Salon. Le prix des œuvres indiqué sur la notice d'inscription est ferme et définitif. Il n'est pas possible de se rétracter sur la mise en vente d'une œuvre pendant la durée du Salon. Si vous ne souhaitez pas vendre votre œuvre, indiquez la mention « P.A.V. » dans la case « Prix » de votre formulaire d'inscription.

ANNULATION DE L'EXPOSITION

En cas de force majeure, entraînant l'annulation du Salon, la Société des Artistes Français se réserve le droit de prélever 35 % sur les frais d'inscription, afin de couvrir les frais déjà engagés.

PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant la Société des Artistes Français aux coordonnées indiquées ci-dessus.

LA SOCIÉTÉ DES ARTISTES FRANÇAIS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE VOL, INCENDIE, CASSE, DÉGRADATION, ETC...DES ŒUVRES. IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ AUX EXPOSANTS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE INDIVIDUELLE.

ACCÈS AU SOCIÉTARIAT

Pour devenir membre de la Société des Artistes Français, vous devez avoir exposé 2 fois au Salon. Ce délai est écourté si vous avez obtenu une médaille dès votre première exposition. Les artistes médaillés d'or au Salon peuvent accéder au sociétariat sans passer devant le jury. Le dossier de sociétariat est à demander au secrétariat entre décembre 2023 et fin février 2024 à l'adresse mail : lesalon.artistesfrancais@orange.fr Le dossier complet devra nous être retourné avant mi-mars 2024 pour être soumis au jury.